

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n°28/7.1

Objet : Tarif Soirée Jazz et Lyrique

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs d'entrée pour les animations culturelles, organisées par la commune, sont fixés comme suit :

- 7 Juillet 2018 : Soirée Lyrique : 20 € (tarif unique)
- 8 Juillet 2018 : Soirée Jazz : 10 € (tarif unique)
- Pass deux soirées (7 et 8 Juillet 2018) : 25 € (tarif unique)

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 5 Mars 2018

Le Maire,

Pierre Maumejean

